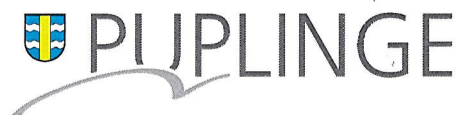


COMMUNE DE



Délibération N° 18/2019
Séance du 13 novembre 2019

Délibération en vue de l'approbation des modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) adoptées par le Conseil intercommunal le 22 mai 2019

Vu l'exposé des motifs,

vu les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),

vu l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),

vu l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,

vu la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du groupement, d'approuver la modification des statuts,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01) : telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Puplinge, le 13 novembre 2019